PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt janvier deux mille vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, MM. DUFLOT, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, M. LEMOISNE, Mme MEBARKIA, M. MECHOUEK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, MM. PROST, PYL, SINANI, SOLER, VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, MALFAISAN, Mmes PIERRE-RENARD, VANACKER,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur SOLER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021 : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il existe des commentaires. Aucune intervention n'ayant lieu, il procède donc au vote.

Les membres du Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 9 décembre 2021.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° 2022/003) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire annonce la contraction d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 1 020 000 €. Le détail de cet emprunt est annexé au dossier reçu par les membres du Conseil Municipal.

Il informe que des Marchés Publics Passés en Procédure Adaptée (MAPA) ont été attribués pour :

- l'achat d'un camion tôlé pour les services techniques,
- l'achat de panneaux d'exposition,

- l'installation d'un système de vidéoprotection mobile confiée à la société SPIE CITYNETWORKS,
- des travaux d'électricité et de mise en conformité sur plusieurs bâtiments.

Monsieur le Maire informe des reprises ou des achats de concessions au cimetière.

Il indique que la Municipalité a fait appel, afin d'ester en justice, à la S.E.L.A.R.L, ADEKWA (cabinet d'avocat) qui a été désignée pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Lille et en cas d'appel.

Une subvention est sollicitée au Département du Nord, au titre de la lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/032 du 28 mai 2020 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 28 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire rappelle, selon l'Article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des indemnités perçues par les élus communaux et ceux qui ont plusieurs mandats :

Maire, Vice-Président de la MEL :	5 154, 00 €
Conseiller municipal, Conseiller métropolitain MEL :	1 160, 96 €
Adjoints au Maire et Conseillers délégués :	658,09 €
Conseiller municipaux :	85, 96

VILLE : BUDGET PRIMITIF 2022 (N° 2022/004) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique qu'un document a été distribué à tous les membres du Conseil Municipal, comprenant les photos qui sont habituellement projetées en diaporama, car avec la configuration de l'installation des tables, ce jour, l'affichage pourrait ne pas être visible.

Ce diaporama pédagogique a été concocté par le service des finances qu'elle remercie chaleureusement pour cet excellent travail.

Comme à chaque début d'exercice, et après le ROB et le DOB, le Conseil Municipal doit aborder le budget primitif, tant en fonctionnement qu'en investissement (recettes et dépenses). Elle rappelle que lorsqu'il est question de budget primitif, il s'agit d'un budget prévisionnel. Il faudra, début avril, étudier le budget supplémentaire qui viendra en complément de ce budget primitif et affecter le résultat de l'exercice 2021, tant au niveau du fonctionnement qu'au niveau de l'investissement.

Elle informe que dans ce budget 2022, la section de fonctionnement s'élève à 18 269 268 € et la section d'investissement à 4 199 450 €.

Détail de la section de fonctionnement : Elle rappelle que le budget primitif était de 18 194 670 € en 2021, soit une hausse de ce budget, en 2022, de près de 75 000 € (74 598€), soit 0.4% d'augmentation.

Section de fonctionnement :

Madame LECLERCQ indique que ce budget est établi en fonction des années précédentes et des éléments connus à la date de son élaboration. Les prévisions s'appuient sur des données financières tangibles, eu égard aux dépenses réalisées dans les exercices antérieurs au niveau des services. En plus des dépenses d'exploitation, 487 563€ serviront au virement vers la section d'investissement pour couvrir par des ressources propres le remboursement du capital de la dette. 840 000€ sont réservés aux amortissements des achats communaux. L'amortissement n'est pas une dépense réelle mais une valorisation de la perte de valeur des biens municipaux au fil des années. Le fait de les comptabiliser dans les dépenses chaque année permet de garder une enveloppe pour leur renouvellement en fin de durée de vie. Le total de la section de fonctionnement s'élève donc à 18 269 268€, en dépenses comme en recettes.

Les recettes de fonctionnement augmentent elles aussi de 0.4 %.
Au niveau de la fiscalité directe, l'augmentation prévisionnelle de plus de 4% est essentiellement due à l'augmentation des bases fixées par l'État.
Pour le chapitre « dotations et participations », la DGF (Dotation Générale de Fonctionnement composée de la Dotation Forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation Nationale de Péréquation) ayant augmenté en 2021, cette dynamique a été répercutée pour 2022.

En revanche, il existe une évaluation plus prudente vis-à-vis des participations du Département, de la MEL et de la CAF, notamment en raison de leur lien avec les ouvertures des accueils de la Collectivité, qui ont déjà été réduites dans le cadre de la crise sanitaire.
Les autres recettes diverses contiennent les produits des services, les remboursements de l'assurance du personnel et les recettes d'ordre pour les travaux en régie. Les services ont été plus prudents dans leurs prévisions de recettes que lors du BP 2021, compte tenu de la crise

sanitaire qui perturbe toujours les différents accueils municipaux. La prévision est diminuée de 90 000€ par rapport à l'année dernière.

Pour toutes ces recettes de fonctionnement, elle précise que des ajustements pourront être réalisés lors du budget supplémentaire ou par décision modificative dès la notification de celles-ci.

Madame LECLERCQ commente une présentation par chapitre des recettes prévisionnelles de fonctionnement 2022, c'est une présentation purement comptable. Les 3 plus gros chapitres sont :

- ➢ Impôts et taxes pour un montant de 11 057 000 €, soit 60 % du budget total des recettes de fonctionnement
- ➢ Dotations et subventions 5 656 091 €, soit 31 % du budget total des recettes de fonctionnement.
- ➢ Les produits des services (ce sont les différents tarifs fixés en décembre), représentent 1 204 144 €, soit 6.5 % du total des recettes de fonctionnement prévues en 2022.

Un autre schéma représente les mêmes recettes de fonctionnement prévues en 2022 mais cette fois-ci, dans une présentation par fonction, c'est-à-dire par politique publique (mis à part les impôts et taxes et les dotations et subventions).

Les impôts et participations de l'Etat représentent la principale source de recettes de la section.

Par rapport aux recettes prévues au BP 2021, le service enseignement a diminué ses prévisions de recettes de 85 000€, le service famille (activités des seniors, crèches et halte-garderie, RAM) de 16 000€ et la culture de 7 000€.

Dépenses de fonctionnement :

Madame LECLERCQ présente un tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement, en comparaison avec celles du budget primitif 2021, qui montre ainsi les différences constatées d'une année sur l'autre.

- ➢ Le total des dépenses a augmenté de 0.4 %.
- ➢ Les intérêts de la dette diminuent de 25 %, (notamment car les nouveaux emprunts souscrits sont à des taux inférieurs aux précédents emprunts qui se terminent)
- ➢ Au niveau des dépenses de personnel, au regard du total des charges de personnel et frais assimilés, le budget primitif 2022 prévoit une hausse de 0.75% par rapport au BP 2021. Cela est principalement dû à la hausse prévisionnelle des coûts de remplacement des absences liées à la crise sanitaire.
- ➢ Bien qu'une hausse importante du coût des fluides soit à prévoir et ait été provisionnée. Ces montants pourraient être ajustés en cours d'année selon la réalité des hausses répercutées.
- ➢ Quant au fonctionnement général des services, une diminution de 0.39% est prévue pour cette année. Comme chaque année, élus et services ont travaillé afin d'établir une enveloppe réaliste pour chaque délégation sur la base des réalisations de l'année précédente, et sur la base de nouveaux projets éventuels. Comme indiqué dans le DOB, chacun s'est attaché à évaluer la plus-value pour les Ronchinois de chaque somme dépensée, afin de pouvoir également financer des projets nouveaux en fonctionnement et garder de l'autofinancement pour la section d'investissement.
- ➢ Les «Divers» augmentent de 1.18 %. Ces dépenses recouvrent le virement à la section d'investissement, les opérations d'ordre (comme l'amortissement), le financement des

subventions attribuées aux personnes privées, les avances de subventions aux associations et autres participations aux instances auxquelles adhère la Commune (CIPD, SIVU, etc.) .

Un nouveau schéma concerne les dépenses de fonctionnement par chapitre comptable.

Madame LECLERCQ fait constater l'importance des dépenses de personnel qui représentent, comme l'an dernier, près de 59% des dépenses prévisionnelles. Comme réaffirmé lors du DOB, il s'agit de miser sur la qualité de service et la proximité avec les Ronchinois.

Le chapitre des charges à caractère général comprend les fluides, qui sont importants (près de 1 300 000€) compte tenu de la hausse du prix du gaz et de l'électricité, mais aussi du nouveau marché qui prévoit 100% d'électricité verte. A titre d'exemple, l'entretien des bâtiments et espaces publics au quotidien s'élève à plus de 600 000€ par an, afin de maintenir de bonnes conditions d'accueil. Tous les jours, les services techniques et les prestataires interviennent dans l'ensemble des bâtiments municipaux. On y retrouve également les prestations d'alimentation dans les cantines, qui représentent plus de 500 000€ par an.

Sur le chapitre **« Virements à la section d'investissement »,** la somme de 488 000€ représente le remboursement du capital de la dette, évoqué précédemment et qui figure aussi en recettes et en dépenses d'investissement.

Le chapitre **« autres charges courantes »**, correspond entre autres :

- aux indemnités des élus,
- aux cotisations à des organismes tels que le CIPD, le SIVU dans lesquelles la Commune s'engage pour compléter, ou parfois pour pallier, l'action de l'Etat dans les domaines de la prévention de la délinquance et de l'emploi,
- les avances votées au mois de décembre concernant les subventions accordées au CCAS et aux associations. Les montants définitifs alloués seront étudiés lors du Conseil Municipal d'avril.

Toujours dans les dépenses de fonctionnement, Madame LECLERCQ commente un nouveau « camembert » de présentation par fonctions ou par « grands services ». Il permet de voir le poids de chaque catégorie de service dans le budget de la Commune. Il est à noter que les charges de personnel sont reprises dans les montants indiqués.

L'enseignement, la jeunesse et le sport sont les principaux postes thématiques de dépenses.

Section d'investissement : Madame LECLERCQ indique que c'est une section importante dont les dépenses permettent d'entretenir, améliorer ou développer le patrimoine de la Ville.

Le budget de la section investissement est de 4 199 000€. Il était de 4 757 000 € en 2021. A cela s'ajouteront les restes à réaliser de l'année 2021.

En dépenses, figure le montant du capital de la dette déjà évoqué en dépenses de fonctionnement et retrouvé également en recettes d'investissement.
Les opérations d'ordre ou opérations comptables s'élèvent à 31 000 €.

Les nouveaux investissements représentent 3 681 000 €. Avant d'inscrire des projets, il est obligatoire de s'assurer de la cohérence financière de ceux-ci par rapport aux marges de manœuvres financières disponibles et de la propre capacité de portage de la Municipalité.

Quant aux **recettes**, 522 000 € correspondent, entre autres, au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et à la TLE taxe locale d'équipement, mais aussi à des subventions qui ont déjà été notifiées à la Commune et qui concernent l'achat de caméras piétons, la halle de tennis et des équipements sportifs pour lesquels les courriers ont été reçus après la préparation de la dernière DM de décembre.
Les amortissements s'élèvent à 840 000 €.

Madame LECLERCQ informe qu'au budget primitif 2022, compte tenu des dépenses et des recettes d'investissement, il est envisagé un emprunt d'équilibre de 2 340 000 €. Elle indique que cet emprunt d'équilibre pourra être modifié au cours de l'année, compte tenu des résultats du compte administratif 2021 et de l'affectation possible des excédents. De plus, elle pense que certaines subventions pourraient être accordées, mais rappelle que, de manière comptable, on ne peut inscrire aucune somme sans que la notification de la subvention ne soit parvenue (c'est le principe de sincérité budgétaire). Le montant de l'emprunt d'équilibre sert donc à équilibrer la section en recettes par rapport aux dépenses prévues. Le montant effectivement réalisé sur l'année 2022, sera donc inférieur au montant présenté.

Enfin, un produit de cession est envisagé à hauteur de 10 00€, en prévision des ventes de matériel qui pourront être réalisées en 2022.

Concernant cette section d'investissement, elle souhaite attirer l'attention sur l'évolution des prix des matériaux et des délais de livraison incertains qui impactent à la fois les coûts des travaux et les taux d'exécution.

Un autre document concerne les recettes d'investissement, dans une présentation par chapitres, c'est-à-dire une présentation comptable, sur un « camembert » qui est très explicite quant aux différents paramètres qui constituent le budget des recettes d'investissement : le virement de la section de fonctionnement, le fonds de compensation de la TVA, les subventions diverses, les amortissements et enfin l'emprunt d'équilibre estimé à 2 340 000€, soit 55 % du total des recettes d'investissement.

Sur la diapositive suivante, un schéma représente graphiquement les dépenses d'investissement par chapitre. Les immobilisations corporelles (c'est-à-dire relatives à des biens matériels) et incorporelles (relatives à des études) représentent les investissements qu'il est proposé de réaliser en 2022, tant au niveau des études, que des travaux et achats de matériel neuf.

Un dernier « camembert » représente toujours les dépenses d'investissement mais ici par fonction c'est-à-dire, en quelque sorte, par politique publique. Madame LECLERCQ fait remarquer qu'une part importante de ces investissements concerne, cette année le sport et l'enseignement, dont Monsieur Fayçal LAOUAR, adjoint aux travaux, donnera le détail.

Le graphique suivant représente le stock de la dette au 1er janvier de chaque année. Elle juge ce graphique intéressant car il montre que l'endettement de la Commune est stable et maîtrisé. Le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2022 n'y figure pas, car son

montant n'est pas celui qui sera effectivement réalisé pour l'année 2022. Il est à noter également que l'emprunt négocié en décembre 2021, qui sera tiré en février 2022, n'y figure pas encore.

Ratios du budget primitif 2022 :

Madame LECLERCQ indique que les ratios proposent une comparaison de la structure budgétaire avec la moyenne des communes de même strate. Les différences reflètent les choix politiques de Ronchin (elle précise que ces ratios sont des données 2020 et que les finances des communes ont été perturbées par la crise sanitaire) :

- Le produit des impositions directes par habitant, comme l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement, notamment les produits des services payés par les habitants, est moins élevé que la moyenne nationale, du fait de la politique municipale d'appliquer des tarifs raisonnables et accessibles au plus grand nombre.
- La conséquence est que les dépenses de fonctionnement et d'équipement se doivent d'être maîtrisées et sont, de ce fait, plus modestes que la moyenne nationale. La Municipalité doit faire preuve de créativité pour maintenir la qualité des services et développer des projets nouveaux.
- Pour ne pas peser de façon trop importante sur le budget de fonctionnement, la dette est également maîtrisée et son encours se monte à 137€ par habitant (moins que la moyenne nationale).
- Les dépenses de personnel traduisent la volonté de la Municipalité, réaffirmée dans le DOB, de soutenir l'emploi public et de miser sur les agents de la Commune pour offrir le meilleur service possible aux Ronchinois. Cette dépense implique également de maîtriser les autres dépenses de fonctionnement car elle rigidifie la section.

Les dépenses de fonctionnement ajoutées au capital de la dette représentent plus de 95% des recettes de fonctionnement. C'est le même chiffre que l'année dernière. Il est à noter que la moyenne nationale de ce chiffre augmente, probablement car elle est basée sur les dépenses de 2020, impactées par la crise sanitaire.

Madame LECLERCQ affiche un tableau synthétique qui présente la synthèse par chapitre du budget qu'elle vient de détailler, afin de voter ce BP.

Elle indique qu'elle se tient à disposition des membres du Conseil Municipal pour toute question.

Monsieur le Maire remercie Madame LECLERCQ, ainsi que les services des finances, Madame JUSTIN et Madame DEPLET, qui ont fait un travail remarquable, afin de rendre cette succession de chiffres digeste.

Il donne la parole à Monsieur CADART, afin de présenter le budget climatique.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART indique que la construction et le vote du budget sont des moments clés où s'incarne concrètement la politique climatique d'une collectivité territoriale. Analyser un budget sous le prisme du climat permet de nourrir les débats budgétaires et de questionner les dépenses pour les orienter le plus possible vers la transition climatique.

En 2021, suite au vœu de passer la Commune en urgence climatique qui a été voté à l'unanimité en octobre 2020, un certain nombre d'objectifs ont été décidés, notamment la création d'un budget climatique. Dans un premier temps, celui-ci a été construit avec l'ambition de se focaliser sur les dépenses d'investissement. Monsieur CADART précise que ce travail ne visait qu'un seul objectif : le travail d'aide à la décision qui allait permettre la Municipalité d'arbitrer et de réaliser une prise de hauteur sur la manière, dans les travaux, les achats de services et dans les différentes sections d'investissement, d'avoir un impact positif ou négatif sur l'enjeu climatique.

Cette année, pour 2022, la Municipalité a fait évoluer la démarche en poursuivant le travail et en rehaussant son niveau d'appropriation des enjeux d'un cran significatif. C'est pourquoi le parti a été pris d'appliquer la même méthodologie que la MEL, afin de pouvoir participer aux différents ateliers et travaux de co-construction qui sont développés par cet établissement public de coopération intercommunal, véritable boite à ingénierie dans la thématique, mais sur bien d'autres sujets. Cette démarche se fait dans un cadre de partenariat avec la MEL, mais elle-même en lien avec la ville de Paris, les métropoles de Lyon, Nantes et Strasbourg, l'association des communautés urbaines de France, France Urbaine et l'ADEME. Ce travail de projet d'ampleur vise à créer et à appliquer un cadre d'évaluation climat pour le budget des collectivités, animé par l'association Institut For Climate And Economics (ICATCE) qui vise à mesurer et piloter l'impact climatique des politiques publiques.

L'ICATCE fournit aux décideurs publics et privés une expertise sur les questions économiques et financières liées à la transition énergétique et écologique, c'est un expert de l'économie et de la finance. Sa mission est de faire avancer la lutte contre les changements climatiques en informant le débat public.

Monsieur CADART commente une diapo où est présenté, via ICATCE, un certain nombre d'ambitions avec la lecture de l'évaluation climatique du budget sur le prisme des gaz à effet de serre. L'idée est de mesurer les dépenses défavorables et d'identifier les actions qui auront une mise en œuvre pour réduire à un rythme cohérent la trajectoire bas carbone. Il indique que cette méthode repose sur de grands principes, plutôt que sur une analyse chiffrée. Ces principes sont :

- la parcimonie,
- la transparence,
- la bonne foi,
- la prudence,
- la charge de la preuve.

Concrètement, il s'agit d'une classification en cinq catégories. Très favorables, ces dépenses permettent de réduire significativement les émissions et de séquestrer des gaz à effet de serre. Ces catégories impliquent un changement structurel dans la façon de produire ou de consommer, pour s'orienter vers un monde neutre en carbone en mobilisant les technologies existantes. Afin de donner un exemple de ce type de dépenses, dites « très favorables », Monsieur CADART cite la plantation d'arbres.

Les dépenses « favorables » permettent de réduire les dépenses à court terme. Cette catégorie comprend des équipements et des infrastructures qui incluent un risque de déroute technologique dit « carboné » à long terme. Pour exemple, il cite l'achat de matériel recyclé.

Les dépenses dites « neutres » sont des dépenses qui n'ont pas d'impact significatif sur les émissions ou la séquestration de gaz à effet de serre. Ces dépenses ne contribuent donc pas activement au dérèglement climatique, ni à la réduction de gaz à effet de serre, mais elles peuvent subsister dans un monde neutre en carbone. Il s'agira plutôt de biens inertes.

Il existe les dépenses dites « défavorables ». Cette catégorie de dépenses vise à regrouper celles qui ont peut-être un impact climat sérieusement négatif, soit en totalité, soit en partie. Monsieur CADART précise qu'il n'est parfois pas si simple de savoir si une dépense est totalement défavorable. Cependant, l'objectif de neutralité carbone va obliger, dans les années à venir, à diminuer cet impact climat et donc, potentiellement, à changer la manière de faire sur une politique publique en question.

L'exemple parfait est l'achat d'énergie, car aujourd'hui l'achat d'énergie à un impact carbone considérable. Il s'agit d'énergie fossile ou de l'énergie nucléaire, même s'il peut persister un débat sur le nucléaire par rapport à l'impact carbone. Il assure ne pas être de ceux qui pensent que l'énergie nucléaire soit une énergie d'avenir.

Il existe également les dépenses dites « indéfinies ». Cette catégorie vise à regrouper les dépenses qui ont peut-être un impact climat, soit en totalité, soit en partie, mais dont on manque d'informations pour en préciser la catégorie et les montants. Le besoin d'informations peut nécessiter de vérifier comment réajuster les indicateurs, etc.

Afin de pouvoir qualifier une dépense dans une catégorie, Monsieur CADART présente un arbre de la décision qui permet de quantifier l'impact de gaz à effet de serre. Un cheminement permet de classifier ces dépenses au fur et à mesure. Il rappelle que pour ce travail en 2022, a été évoqué en commission « Ville en transition durable » et en commission Finance, la décision que la Municipalité focalisait sur des dépenses d'investissement, pour la simple raison qu'elles ont un impact immédiat et rapide. Par la suite, la Commune se dirigera vers les dépenses de fonctionnement, mais l'ingénierie municipale est mobilisée sur beaucoup d'autres sujets au quotidien. Il est essentiel de commencer quelque part et la Municipalité a donc fait le choix de commencer par l'investissement.

Pour cette raison, ce budget climat figure dans les différents tableaux des documents présentés aux Membres du Conseil Municipal, pour la préparation de ce budget primitif, uniquement pour la part d'investissement.

Monsieur CADART précise, pour le camembert présenté, que la Municipalité a des dépenses qui persistent comme neutres, à hauteur de 25%. Il existe également une persistance de près de 12% de dépenses dites « défavorables », ainsi que 3% qui sont indéfinies. Il attire l'attention sur le fait que près de 44% des dépenses seront dites « favorables » en 2022 en investissement et « très favorables » pour 624 176€, soit 16% de la part d'investissement.

La diapositive suivante souligne que la Municipalité possède sur son patrimoine un pic sur les dépenses favorables qui est extrêmement intéressant à observer. L'amélioration des propriété du patrimoine bâti permet des futurs gains sur les dépenses dans l'exploitation des bâtiments, avec les investissements qui seront réalisés dans le sport.

Monsieur CADART juge qu'il est possible d'estimer, avec cette méthode, que la Municipalité pourrait ne pas être suffisamment ambitieuse, car on peut toujours penser que cela n'est pas assez. Néanmoins, la Commune a fait le choix de s'axer sur cette méthode, qui est calée sur celle de la MEL et d'autres grandes communes, ce qui permet d'avoir de la visibilité et d'estimer les évolutions. Vouloir réduire à moins de 10% des dépenses favorables au climat pourrait être difficilement compatible, si la Municipalité se disait que demain il faut tout réduire de 10%, 20% ou 50%, voire même de 100%.

Néanmoins, des dépenses pourraient être catégorisées comme défavorables parce que c'est obligatoire. Il prend l'exemple d'une pose d'une climatisation dans un Ehpad ou dans une crèche, c'est un choix qui peut paraître difficile au regard de ces enjeux, mais nécessaire au regard du bien-être des usagers dans un équipement public. Les pics de chaleur dans un dortoir, en période de canicule, peut engendrer une obligation de climatiseur.

Monsieur CADART préconise donc la prudence avec l'injonction des sommes à atteindre, en terme de pourcentage, car les objectifs peuvent être tout à fait concrets et atteints, même s'ils ne sont pas chiffrés en pourcentage.

Il précise que, récemment, une trame de plan de mise en urgence climatique a été présenté en commission « ville en transition durable et participative ». A date, le Conseil Citoyen de l'Urgence Climatique a été saisi et travaille sur cette trame, en interrogeant les objectifs : progression, ambition et faiblesse, car dans ce plan de mise en urgence climatique le budget climat est un des piliers majeurs. Néanmoins, il en existe d'autres, car un plan de renaturation (à horizon 6 ans) est sorti récemment et, prochainement, la Municipalité disposera d'un plan de gestion différenciée qui permettra de poursuivre le travail en matière de cadre de vie (sur la manière dont le travail est effectué). Il est également prévu un plan de maîtrise de l'énergie, qui est au cœur de la priorité des réalisations des objectifs des services municipaux.

Comme l'a indiqué Monsieur le Maire, Monsieur CADART confirme qu'il convient de féliciter le travail des municipaux, car c'est une projection intellectuelle d'ampleur où il est réappris à évaluer les dépenses publiques et à poser des curseurs. Aujourd'hui, la Municipalité est en capacité, du moins sur la section d'investissement, de mesurer les différentes marches à franchir et, surtout, d'avoir de la visibilité et d'être tout à fait concrète sur les enjeux et les marches de progrès qu'il reste encore à accomplir.

Intervention de Monsieur LAOUAR :

Monsieur LAOUAR remercie Madame LECLERCQ et Monsieur CADART pour leurs interventions. Comme l'a évoqué Madame LECLERCQ, la marge de manœuvre budgétaire de la Municipalité est balisée par les opérations de fonctionnement et d'investissement et il faut composer avec ces opérations pour avancer et maintenir les efforts d'investissements. Tout cela sans oublier la prise en compte des questions d'urgence climatique et de transition écologique soulignées par Monsieur CADART, pour lesquelles les membres du Conseil Municipal se sont tous engagés.

Il indique que la Municipalité va continuer à investir sur le patrimoine des écoles et sportif. Des revêtements de sols et des peintures seront refaits, ainsi que les travaux multi-techniques de maintenance nécessaires pour la pérennité du patrimoine municipal. Monsieur LAOUAR souligne également la garantie de la qualité du service public, avec 600 000€ engagés au BP 2022. Il s'agit de répondre à l'ambition de l'engagement de ces travaux sur le

patrimoine à la hauteur des enjeux de l'urgence climatique, en proposant plusieurs grands projets et études pour l'année budgétaire 2022.

En 2022, dans la continuité des travaux de réflexion du réseau d'eau de la piscine, sera engagée une étude de « clos couvert », d'aménagement intérieur et une étude relative aux personnes atteintes par un handicap. Ces études seront réalisées par un architecte, une assistance à maîtrise d'ouvrage, ce qui permettra d'accueillir les personnes à mobilité réduite et de répondre à des performances énergétiques optimales. Ce sont près de 128 000€ destinés aux études et près de 600 000€ de travaux qui seront engagés pour la partie « clos couvert » de la piscine.

Il est également proposé au budget 2022 d'engager une mission d'architecte pour concevoir un multi-accueil au Champ du Cerf, destiné à une quinzaine d'enfants. Cette réalisation prendra en compte les préconisations des services de la petite enfance et prendra en considération un bâtiment au caractère respectueux de l'environnement, pour donner ainsi un nouveau visage à la crèche des Petits Bruants, avec une mise en œuvre en 2023.

Pour le budget 2022 proposé, il rappelle que 500 000€ seront proposés pour réaliser des îlots de fraîcheur à l'école Guy Mollet. Cela confirme l'engagement de nouvelles plantations d'arbres dans les écoles.

Il souligne la poursuite des engagements des membres de la majorité, qui avaient déjà été initiés lors du mandat précédent, en allouant en 2022 un budget de 312 000€ de travaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé, afin de recevoir les personnes atteintes d'un handicap dans de très bonnes conditions.

Monsieur LAOUAR fait remarquer qu'au final, c'est près de 3 millions d'euros qui sont proposés dans ces activités, en parallèle avec le budget climatique et la rigueur budgétaire 2022.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL indique que son intervention sera dans la continuité de celle réalisée lors du Débat d'Orientation Budgétaire du dernier Conseil Municipal de Décembre. Le budget primitif est la traduction des priorités politiques de la municipalité pour l'année. De manière générale, les membres de son groupe regrettent la frilosité du budget présenté. La seule vision politique qui ressort de ce budget primitif semble être une stratégie de désendettement massif, du zéro emprunt en fin de mandat, au lieu de profiter de taux d'intérêts très bas pour investir et améliorer le quotidien des habitants de Ronchin.

Ils regrettent par exemple, pour la section de fonctionnement, l'absence d'une politique de rénovation énergétique sur de nombreux bâtiments communaux qui s'avèrent être pour certains d'entre eux de véritables passoires énergétiques. Cela engendre et va engendrer dans les prochaines années des coûts de chauffage et d'électricité qui viendront encore plus peser sur le budget municipal.

Toujours en budget de fonctionnement, Monsieur VIAL regrette le coup de pouce qui n'a pas été réalisé pour les réseaux associatifs. Cela a fait l'objet d'interventions de son groupe lors de Conseils Municipaux précédents.

Pour la section investissement, il indique que les chiffres du budget présenté aujourd'hui traduisent toujours une réponse non adaptée aux enjeux des urgences climatiques, démocratiques et sociales du territoire et des concitoyens.

Il donne un chiffre pour l'illustrer :
Le montant prévisionnel des dépenses d'équipements est passé de 4,6 millions d'euros au budget primitif 2020, à 4,17 millions d'euros en 2021, à 3,68 millions d'euros pour ce budget 2022, et même à 2,5 millions d'euros de moyenne pour les prochaines années de cette mandature.

De plus, en regardant d'un peu plus près la nature de ces travaux, il est inscrit comme principal projet, pour la troisième année consécutive (report de 2020 puis 2021), la rénovation de la halle de tennis. Ce qui fait deviner que les taux d'exécution ne doivent pas être très élevés.

Les membres de son groupe regrettent que le seul montant d'investissement nouveau, arrivant en force cette année, soit l'acquisition de matériel de vidéoprotection pour 200 000 € au lieu des quelques dizaines de milliers d'euros annoncées initialement pour surveiller 2 sites de dépôts sauvages de déchets. En dehors du fait de l'efficacité non démontrée de tels équipements, ils regrettent qu'un investissement qui devient conséquent n'ait fait l'objet d'aucun échange en commission, et donc d'aucune transparence.

Ils regrettent par contre que le budget participatif, lui, plafonne à 40 000 € soit toujours environ 1% du montant total des investissements.

Enfin, Ils regrettent de ne rien voir mentionné pour le projet immobilier du centre ville. Ils espèrent que l'EPF continue à faire avancer favorablement le projet depuis la signature d'une convention entre la Commune et cet établissement, dans laquelle la Commune s'engageait dans les 14 mois suivants à réaliser une étude de définition urbaine permettant de déterminer le programme, le calendrier du projet et d'apprécier sa faisabilité technique et financière (étude sans nouvelle depuis 20 mois maintenant).

Tout cela fait craindre un statu quo pour un bon nombre d'années encore sur la situation actuelle d'une friche immobilière qui donne l'image d'un centre ville d'une grande tristesse, alors qu'un projet ambitieux avait commencé à émerger à la fin du dernier mandat.

Monsieur VIAL indique que les membres de son groupe ne peuvent donc que constater que ce budget proposé ne prend pas sa part comme réponse aux différents défis qui se présentent aux concitoyens. En conséquence, ils voteront contre le budget primitif qui est présenté aujourd'hui.

<u>Intervention de Monsieur PYL :</u>

Afin de ne pas aborder de nouveaux les sujets évoqués lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 9 décembre dernier, Monsieur PYL indique que les membres de son groupe ont travaillé, non pas sur cette présentation qui est un très bel exercice de communication, mais sur les 120 pages de budget qui traduisent les moyens financiers de la politique mise en place

par la majorité. Il s'agit d'un document comptable, qui n'est pas un document de comptabilité analytique, dans lequel il est parfois difficile de vérifier ce qui se cache derrière certains agrégats.

Deux parties ont été étudiées dans ce budget : le fonctionnement courant et les investissements.

Concernant le fonctionnement courant, Monsieur PYL précise qu'il existe des enveloppes budgétaires pour lesquelles les membres de son groupe sont d'accord, notamment pour tout ce qui est en lien avec la solidarité, les subventions aux associations, les subventions aux clubs sportifs, l'action sociale avec les subventions fléchées vers le CCAS.

Néanmoins, là où ils ne se retrouvent absolument pas, c'est sur l'investissement. Il indique que ce budget est peu, ou prou, le même que l'année dernière, que l'année précédente, que l'année encore avant et il ne fait pas vraiment rêver les membres de son groupe, voire il les fait cauchemarder. Sur les 200 000 euros investis pour les caméras de vidéosurveillance, alors que n'ont pas été transmises les informations sur leur nombre et leur emplacement. Il rappelle que ce sujet a été évoqué, lors du débat d'orientation, et aucune date n'a été fixée depuis pour une prochaine commission sur ce sujet ou d'un prochain débat.

Globalement, en regardant ce budget, Monsieur PYL trouve que, finalement, il existe une gestion un peu courante de la Commune. Il en nomme pour preuve les dérives sur le fonctionnement et les investissements qui sont minimes. Sur le fonctionnement, il fait part d'une dérive de 0,4%, ce qui est moins que l'inflation.

Concernant le budget climatique, il indique que ce n'est pas la nature du budget en lui-même, sa méthode d'évaluation, etc., qui pose problème, ce sont vraiment les montants et la nature des investissements. Les membres de son groupe estiment que la Commune ne prend pas assez sa part contre le réchauffement climatique et que n'est pas mise en œuvre une véritable résilience, pour la Municipalité, qui sera nécessaire pour les prochaines décennies face au dérèglement climatique et à la crise écologique. De plus, la hausse colossale des fluides énergétiques, en terme de budget, les alerte et leur prouve qu'un retour sur investissement serait potentiellement important et intéressant, sous réserve de faire les travaux nécessaires concernant les bâtiments communaux. Ils attendent donc avec impatience l'étude sur les clos couverts. En attendant, ce sont les usagers et usagères des bâtiments communaux qui témoignent très régulièrement auprès des membres de son groupe : des pannes concernant le chauffage sont récurrentes et une faible isolation des bâtiments concernant les salles de sport et certaines écoles.

Concernant la dette, après avoir évoqué l'investissement, Monsieur PYL estime qu'il faut remettre cela en perspective. La dette baisse de manière importante et les intérêts annuels de celle-ci baissent également (55 935€). Cela représente moins de 3€ par an et par habitant pour les intérêts de la dette. Il cite l'emprunt émis en 2020, de 1 million d'euros, contractualisé avec la banque postale pour un taux actuariel de 0,9% et indique que le dernier emprunt émis est, plus ou moins, du même montant, voire moindre. Il reste donc, à ce jour, 2 600 000 euros de dette à rembourser. Si la Commune doit investir, comme le pense les membres de son groupe, elle a largement les moyens de le faire, sous réserve d'avoir les agents communaux pour mener tous les appels d'offres et piloter les chantiers.

Pour conclure, sans remettre en cause la sincérité du budget qui vient d'être présenté, il salue la maîtrise du dossier et remercie les agents communaux, notamment le service des

finances, qui ont travaillé. Il souhaite attirer l'attention sur le montant total des investissements annoncés et sur cet exercice de communication, car il existe de grands agrégats qui cachent certaines réalités, comme le report régulier de grands travaux (la halle de tennis). De plus, si l'on met en perspective les dépenses d'équipement qui paraissent importantes (4,2 millions), elles sont à mettre en perspective avec les recettes (3,3 millions), le delta n'est donc que de 900 000 euros. Monsieur PYL demande donc de faire attention aux effets d'annonce concernant l'investissement.

Pour toutes ces raisons et celles déjà évoquées lors du dernier Conseil Municipal, il informe que les membres de son groupe voteront contre le budget primitif présenté.

Pour la délibération suivante, concernant les taux d'imposition foncier, ils s'abstiendront.

Intervention de Madame HUC :

Madame HUC fait savoir que les membres du GROG remercient les services et Maude LECLERCQ pour ce travail difficile, ainsi que pour sa présentation qui a été rendue accessible à tous.

Elle indique que ce n'est pas un budget pour rêver, c'est un budget responsable en fonctionnement et dans ses investissements, il intègre les nouvelles missions induites par l'urgence climatique et la transition écologique sans occulter la mission première de la Municipalité, la responsabilité collective et les valeurs de solidarité portées par les services publics.

Une forte partie des dépenses est donc mobilisée pour garantir un service public de qualité auprès des Ronchinois. Ce sont d'abord les agents qui assurent cette qualité, cela implique des charges de personnel qui représentent plus de 10 millions d'euros, soit près des deux tiers du budget prévisionnel de fonctionnement.

Dans les écoles, avec la volonté de maintenir un ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) par classe maternelle (pour rappel au nombre de 29) alors que l'obligation est d'un ATSEM pour 2 classes. Les dépenses d'enseignement dans leur globalité atteignent plus de 3.5 millions d'euros.

Pour les aînés, avec le Point Info Senior, Madame HUC informe d'une augmentation du temps de travail de l'animatrice, donc plus d'animations : informatique, billard, éducation canine, les colis de Noël. Avec la petite enfance, ils constituent la fonction « Famille » du budget qui a été présenté, la Municipalité y consacre plus d'un million d'euros.

Pour les plus vulnérables, avec le CCAS, la lutte contre l'isolement, les services à la personne en collaboration avec les associations caritatives ou encore les dispositifs de réussite éducative, la Commune dépense plus de 890 000 €.

Pour la culture, pour laquelle sont consacrés 1 200 000 €, Madame HUC rappelle que la Municipalité consent également à diminuer ses recettes avec la gratuité de la bibliothèque et de la ludothèque.

Pour la propreté et le bien vivre ensemble, 500 000€ sont dédiés à la sécurité et la salubrité.

La Commune maintient l'ensemble de ses services aux Ronchinois, voire les améliore, malgré des marges de manœuvres plus contraintes, grâce à la gestion rigoureuse et lucide des finances publiques.

Madame HUC souligne que ce budget est conforme à la feuille de route qui a été élaborée avec l'ensemble des membres de la majorité. Elle informe que les membres du GROG voteront donc en faveur de ce budget.

Intervention de Madame HOFLACK :

Madame HOFLACK indique que le budget primitif 2022 soumis à délibération se veut un budget ambitieux, mais aussi réaliste. Il se doit de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire, dont nous ne sommes pas encore sortis, tout en étant tourné vers l'avenir. Ce budget s'appuie sur les trois directions que la majorité J'aime Ronchin avec Patrick GEENENS s'est engagée à emprunter avec les Ronchinoises et Ronchinois pour ce mandat, c'est-à-dire une transition citoyenne, écologique et solidaire. Il doit notamment s'engager dans cette transition écologique, dont aujourd'hui tout le monde a compris l'importance.

Au delà du budget climatique, qui permet d'évaluer l'impact environnemental des dépenses et investissements communaux, il faut aller plus loin et investir dans des projets porteurs pour l'avenir de tous. Il faut, non seulement entretenir le patrimoine municipal, mais le moderniser et le rendre exemplaire et efficient, notamment en consommation énergétique.

Ainsi le plan pluriannuel de rénovation et d'entretien de la piscine prévoit un investissement de 728 000 euros en 2022, pour améliorer encore ce bâtiment et offrir, tant aux Ronchinoises et Ronchinois qu'aux personnes extérieures à la ville, un équipement vertueux et conforme à leurs attentes, avec notamment des vestiaires rénovés.

Le budget 2022 prévoit également un investissement de 630 000 euros pour opérer une rénovation énergétique d'ampleur sur la Halle de Tennis. Il s'agira en effet d' installer des panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment, ce qui permettra non seulement de réaliser des économies d'énergie sur la halle de tennis elle-même, mais également sur les structures sportives municipales voisines qui bénéficieront techniquement de cet aménagement. Ce ne sont pas moins de 84 % d'économie d'énergie qui sont ainsi attendu grâce à cet investissement.

Madame HOFLACK indique que la Municipalité poursuit le verdissement des établissements scolaires, en investissant 500 000 euros pour créer un véritable îlot de fraîcheur dans la cour de l'école Guy Mollet, projet réalisé pour les enfants bien sûr, et pour leur épanouissement dans un cadre éducatif sain et agréable, mais aussi pour le bien vivre dans la Ville. Enfin, la Municipalité poursuit, avec un budget prévu de 100 000 euros, la plantation d'arbres dans la Ville, pour la déminéraliser. Que ce soit dans la trame verte qui s'est étendue après la démolition du bowling, ou dans les espaces publiques aménagés en concertation et avec la participation active des riverains. Les sommes allouées au budget participatif permettront également l'implantation d'une mare sur la trame verte, et des plantations à l'angle Nungesser-Ferry. Elle rappelle également que pour chaque naissance à Ronchin, c'est un arbre qui prend racine.

Madame HOFLACK informe que le groupe « Ronchin Notre Ville » votera donc ce budget, responsable dans ses montants et pleinement engagé dans la transition citoyenne, écologique et solidaire qui est menée à Ronchin.

Intervention de Monsieur LEMOISNE :

Monsieur LEMOISNE rappelle que, lors du précédent Conseil Municipal, à la suite de la présentation du ROB par Madame LECLERCQ qu'il remercie pour la qualité de son travail, a été mené le Débat d'Orientation Budgétaire. Le groupe des élus Socialistes et Apparentés, militants d'une sociale écologie d'actions et non pas de postures théoriques, a salué le travail et l'engagement des services municipaux mobilisés dans la réalisation de ce budget. Les membres de son groupe les remercient pour leur engagement infaillible et exemplaire. Depuis mars 2020, malgré un contexte incertain, les membres de la majorité poursuivent leur action, il leur a fallu gérer et maîtriser la crise actuelle tout en concrétisant leur programme, celui choisi démocratiquement par les concitoyens lors des dernières élections municipales.

Il souligne que, derrière Patrick GEENENS, le Maire, les membres de la majorité se sont engagés à porter un projet ambitieux, cohérent et coconstruit à partir du diagnostic et des attentes de très nombreux Ronchinois. Parmi leurs préoccupations, l'enjeu d'un Ronchin apaisé et tranquillisé s'est nettement fait entendre. Monsieur LEMOISNE confirme que la Ville évolue, elle change en même temps que la société se transforme en profondeur. Les repères passés peuvent être moins adaptés, pertinents et efficaces, une fois confrontés à la réalité présente. Il indique que les membres du Conseil Municipal en sont convaincus, Ronchin doit se doter de tous les moyens possibles pour garantir à ses habitants un cadre de vie sain qui répond à leurs aspirations en matière de tranquillité publique et résidentielle. Cette aspiration est non seulement légitime, mais elle est un droit fondamental, une mission régalienne. Agir pour la sécurité de tous, c'est préserver la démocratie et repousser les perfidies qui chercheraient à apporter la division comme réponse à des situations isolées.

Monsieur LEMOISNE fait savoir que cette année verra une augmentation des moyens d'action alloués à la police municipale. Placée sous l'autorité du Maire, elle a pour principales missions d'assurer la sécurité et la salubrité publiques. Il rappelle quelques illustrations de ses missions, les policiers municipaux assurent :

- la sécurité à l'entrée et à la sortie des écoles,
- la surveillance du marché dominical,
- la sécurité des manifestations festives,
- la réalisation des visites d'indécence et d'insalubrité dans les logements,
- le contrôle de la circulation et des règles de stationnement,
- la mise en place de l'opération « tranquillité vacances », en lien avec la police nationale.

Pour ces missions, depuis deux ans, la Municipalité a amélioré leurs équipements par l'attribution de bâtons de défense tonfas et le déploiement de caméras-piétons embarquées. Cette année, en plus de l'augmentation de ses effectifs, pour la porter à huit agents, son budget de fonctionnement sera revu à la hausse, afin de poursuivre ses actions de formation.

Monsieur LEMOISNE rappelle que la démarche globale en matière de prévention et de lutte contre la délinquance s'appuie sur des partenariats et actions complémentaires, avec

bon nombres d'acteurs associatifs, l'Etat et les forces de police nationale. En 2020, la Municipalité a mis en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui assure le rôle d'animation et de coordination de la politique de prévention de la délinquance confié au Maire, au plan local. Si le Maire pilote la politique de la prévention de la délinquance sur sa Commune, depuis les lois d'orientation et de programmation sur la performance de la sécurité intérieure, il ne peut agir efficacement qu'en concertation avec l'ensemble des acteurs publics qui travaillent quotidiennement à ses côtés.

Il assure que Ronchin n'est pas un îlot. Dans ce cadre, il faut s'attacher à mobiliser des nouveaux outils adaptés, que les membres de la majorité se sont engagés à expérimenter, si les Ronchinois leur accordaient leur confiance. C'est le sens des 200 000 euros qu'ils ont inscrit à ce budget pour tester et éprouver la mise en place d'un réseau de vidéoprotection. En matière de tranquillité publique et de prévention de la délinquance, la réponse ne saurait être que globale et pondérée. Les équipements vidéos visent à dissuader l'acte délinquant et à combattre la récidive et l'impunité.

A l'issue de cette expérimentation, Monsieur LEMOISNE indique que tout le monde sera appelé à débattre d'un déploiement plus complet de ce dispositif.

L'autre préoccupation majeure est celle d'un Ronchin au cadre de vie amélioré. Les membres du Conseil Municipal sont conscients et c'est l'une des priorités politiques de leur mandat. Depuis mars 2020, le budget alloué à la propreté des rues a augmenté de 25%. La Municipalité a investi dans de nouvelles machines, formé les agents municipaux aux techniques de la gestion différenciée et entrepris de réintroduire la nature en ville, en réalisant des aménagements de confort visibles et réels.

Les agents dédiés à la brigade verte sont recrutés et en formation. Cette brigade aura pour objectif de lutter contre les infractions qui nuisent au cadre de vie : stationnements gênants, dépôts sauvages, déjections canines créés sur le domaine public. Monsieur LEMOISNE souligne que la propreté des rues est l'affaire de tous. La Ville se mobilise, certes, mais les concitoyens doivent, eux aussi, prendre la mesure de ce sujet qui ne saurait reposer uniquement sur l'action des seuls moyens municipaux, c'est l'esprit de l'intérêt collectif que les membres du Conseil Municipal défendent.

Le cadre de vie, c'est aussi une ville en harmonie avec la nature, le square Racine est devenu un espace tourné vers la nature comestible en ville, avec une dimension participative très encourageante. L'ancienne résidence Fernand Hette s'est vue remplacée par un parc arboré équipé d'un terrain de pétanque, de jeux pour enfants et d'espaces familiaux.

Monsieur LEMOISNE informe que quatre espaces nouveaux vont être entrepris par des citoyens référents planteurs, dans le cadre des plantations participatives prévues rue du 11 Novembre, rue Hanicotte, rue Marceau et square Beregovoy. Près de 800 arbres et arbustes seront déployés dans la Ville en février. Les jardinières municipales seront complètement repensées et refournies par des plantes vivaces moins gourmandes et exigeantes en eau.

Il indique que ce sont des actions concrètes d'un plan de renaturation ambitieux et que beaucoup a été fait pendant cette période de crise et souvent au delà des compétences de la Collectivité. Evidemment, cela a un impact sur le budget de la Municipalité, mais la bonne gestion permet ces choix, voilà pourquoi les membres du groupe Socialistes et Apparentés appellent à voter sans réserve ce budget adapté aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Monsieur le Maire estime que le fait que les élus de l'opposition soient dans le droit fil de ce qui a été évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, est plutôt rassurant, intellectuellement parlant. Le contraire l'eut étonné, indique-t-il.

Il n'est cependant pas sûr que ce budget soit dans la frilosité, car les membres du Conseil Municipal ne sont pas là pour rêver mais pour faire. Ce qui serait cauchemardesque serait d'avoir des emprunts à un tel niveau que la Municipalité ne pourrait pas rembourser, car elle n'aurait pas le budget qu'il faut pour payer les intérêts et la part du capital. Il manifeste que l'on ne peut emprunter indéfiniment, en terme d'équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas compris l'évocation des réseaux associatifs, car ce n'est pas du tout le sujet du jour. Il informe que le sujet des associations sera abordé après le compte administratif, au budget supplémentaire. C'est à ce moment que seront réparties les enveloppes au monde associatif. Il tient à rappeler que ce sont les associations qui ont demandé à baisser leur subvention 2021, car elles avaient moins d'activité, à cause de la pandémie.

Il souligne un amalgame concernant les deux caméras nomades qui sont en commande. Celles-ci seront installées à des endroits stratégiques, pour repérer les dépôts sauvages.

La deuxième partie concerne les 200 000 euros, pour laquelle existera une assistance à maîtrise d'ouvrage et une mutualisation avec la MEL et les services de la Préfecture. Cette partie ne concerne pas les deux caméras nomades.

Quant au centre ville, Monsieur le Maire assure que ce beau projet qu'il a porté, lors de la campagne municipale, avance. Néanmoins, avant de démarrer le premier bulldozer, il faut que la Municipalité soit propriétaire de l'entièreté du tènement foncier (3000 mètres carrés). Le travail continue donc avec les équipes de l'EPF et les équipes municipales du service technique et des finances. Il informe qu'un budget de 100 000 euros est prévu pour lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de lancer le concours et démarrer les premières études architecturales et urbaines, après la destruction de l'entièreté du site et son rachat à l'EPF. Un gros travail de paysagiste est à prévoir et le projet n'est pas abandonné assure-t-il.

Monsieur le Maire souligne que la Commune prend sa part, à sa mesure, dans la lutte contre le réchauffement climatique, peut-être pas assez selon certains. De plus, il rappelle que la COVID 19 a retardé certains projets, même s'il aimerait lui-même que ça aille plus vite.

Il informe qu'au 1er janvier 2024, la M14 deviendra la M57.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) organisé en séance du Conseil municipal le 9 décembre 2021,

Il est rappelé que le budget :
- est défini comme l'acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée ;

- regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales dans un budget unique;

- doit être voté en équilibre mais n'est toutefois pas considéré comme étant en déséquilibre si la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et si la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ;

- peut se décomposer en documents successifs, le budget primitif voté avant le 15 avril (ou 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux ou d'élections ou sur disposition législative) et le budget supplémentaire qui, en cours d'exercice, prend en compte les résultats et restes à réaliser du dernier exercice clos et peut inscrire d'éventuelles opérations nouvelles.

Il est indiqué que la dernière réforme de la M 14, en date du 1er janvier 2006 a favorisé la transparence et la qualité de l'information financière, tout en assouplissant le cadre budgétaire et comptable dans le respect de l'autonomie des collectivités locales.

Le Budget Primitif 2022 est proposé comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18 269 268,00 €	18 269 268,00 €
Investissement	4 199 450,00 €	4 199 450,00 €
Total	22 468 718,00 €	22 468 718,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le Budget Primitif 2022 de la Commune.
Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER et MM. BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

VOTE DES TAUX 2022 (N° 2022/005) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ, indique que, comme chaque année au budget primitif, il faut voter les différents taux d'imposition concernant la Commune. Il s'agit de la Taxe Foncière, dont les taux restent inchangés par rapport à l'année 2021, comme d'ailleurs depuis 2009.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte les taux 2022 suivants.

	Taux 2021	**Taux 2022**
Taxe Foncière (bâti)	40,71%	40,71%
	Dont 19,29 % part départementale	Dont 19,29 % part départementale
Taxe Foncière (non bâti)	58,84%	58,84%

Messieurs PYL et SINANI s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT (N° 2022/006) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ rappelle que lorsqu'il est question d'autorisation d'engagement et crédit de paiement, il s'agit en fait d'étaler les charges financières sur plusieurs années afin de ne pas supporter le coût sur un an.

Les autorisations d'engagement correspondent au montant total du marché signé et les crédits de paiement correspondent au montant annuel. Ces AE/CP peuvent être amendés tout au long de l'année et de la durée du marché.

Quatre autorisations de programmes et crédits de paiement sont proposées, elles concernent :

- La location d'une voiture électrique,
- La location de photocopieurs,
- Les contrats d'assurance,
- Le contrat d'exploitation du chauffage est également étalé.

Madame LECLERCQ précise que ce sont les mêmes que l'année dernière, avec un contrat d'apprentissage en moins.

Ces 4 autorisations d'engagement par crédits de paiement (AE/CP) sont proposées au pour un montant total de 464 554 € sur l'année 2022.

Intervention de Madame DRAPIER :

Au sujet de la location de voiture et de la politique de mobilité active de la Ville, Madame DRAPIER demande s'il existe une convention entre la Commune et Citiz, pour le déplacement des élus et des agents, et s'il existe une promotion de cette offre mobilité par la Ville.

Monsieur le Maire lui répond par la négative. Il n'existe pas de convention avec Citiz. Il s'agit d'une plateforme d'autopartage.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération 2022/004 sur l'adoption du budget primitif 2022,

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les Autorisations d'Engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif. Ces autorisations permettent de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Chaque autorisation d'engagement correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.
Cependant, seuls les crédits de paiement de l'année 2022 sont proposés au vote du Conseil lors de l'adoption du budget primitif pour 2022.

✓ Location voiture électrique

La commune loue une voiture électrique pour équiper les Services Techniques de la ville.
Ce contrat est étalé du 1er septembre 2019 au 31 août 2024.
Autorisation d'engagement : 2 124 € TTC

Crédits de paiement :

2022	2023	2024
708 €	708 €	445,36 €

➢ Location des photocopieurs

La commune a souscrit un nouveau marché de location pour les photocopieurs équipant différents sites de la ville. Le contrat est conclu du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2023.
Autorisation d'engagement : 7 584,43 €

Crédits de paiement :

2022	2023
3 957,08 €	3 627,35€

- Contrats d'assurance

La ville a souscrit des contrats d'assurance pour couvrir les différents risques IARD, véhicules, responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle. Ces contrats courent jusqu'au 31 décembre 2022.
Autorisation d'engagement : 52 142,11 €

Crédits de paiement :

2022
52 142,11 €

- Contrat d'exploitation + P1/P2/P3/P3-R

La commune a souscrit en 2018 et 2019 un contrat pour l'exploitation de son système de chauffage ainsi que les prestations de fournitures, maintenance, garantie et amélioration. Les contrats s'exécutent jusqu'au 30 juin 2027.

Autorisation d'engagement : 2 236 609,05 €

Crédits de paiement :

2022	2023	2024	2025	2026	2027
407 747,1€	407 747,1€	407 747,1€	407 747,1€	407 747,1€	197 873,55 €

En cas de nécessité, ces répartitions pourront faire l'objet de modifications par délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acte de la nouvelle répartition des crédits de paiement des autorisations d'engagement existante ;
- autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AÉROPORT DE LILLE-LESQUIN, MODERNISATION, ENQUÊTE PUBLIQUE, AVIS (N° 2022/007) : Monsieur le Maire

Après avoir émis un vœu l'an dernier pour un projet plus vertueux, Monsieur le Maire informe qu'il faut, aujourd'hui, donner un avis sur un projet qui ne l'est pas.

La Municipalité souhaitait une refonte du projet, pour qu'il soit tourné vers les enjeux de demain en matière d'artificialisation des sols, de réduction du trafic aérien, de pollution sonore, de la qualité de l'air, etc. Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui, il n'en est rien, il n'a pas constaté d'évolution satisfaisante au projet sur le plan environnemental.

S'il peut comprendre la nécessité de moderniser les terminaux existants, notamment pour assurer la sécurisation du site qui date des années 1990, il se demande pourquoi l'étendre sur des terres agricoles. La Ville de Ronchin a un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, au niveau national, qu'il porte à la MEL en tant que VP au foncier. Autrement dit, l'objectif de la Ville est de ne pas consommer plus de terres agricoles et naturelles que celles qui sont créées. Il ne peut accepter un énième grignotage des terres agricoles, pour un mode de transport aussi polluant.

Monsieur le Maire fait savoir que les deux tiers des vols concernés par cet aéroport sont des vols intérieurs, donc des trajets avec des alternatives moins carbonées. Il n'est pas possible dans le monde d'après, de favoriser ce type de trajet en validant cette extension. Il avait des espoirs sur une volonté de favoriser les transports en commun pour accéder au site, mais la proposition n'est pas à la hauteur sur cet enjeu-là, comme le soulève l'autorité environnementale. Le risque le plus probable est une augmentation de circulation sur des axes routiers qui fracturent déjà Ronchin. Il pense à l'autoroute A1, pour laquelle la Ville paie déjà un lourd tribut en matière de qualité de l'air.

Il ajoute que la pollution sera aussi sonore. Il demande à être solidaires des communes avoisinantes qui seront durement impactées par les nuisances liées à cet aéroport. Il est demandé également l'installation d'un couvre-feu, afin que les voisins ne soient impactés de 23 heures à 6 heures du matin. Cette recommandation est faite par l'ARS.

Face aux enjeux du monde d'après, Monsieur le Maire annonce que la Municipalité émet un avis défavorable à ce projet du monde d'avant. Il espère être entendu pour produire un projet plus sobre et plus en phase avec son territoire, qui dit massivement non à l'extension de l'aéroport.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique que cet avis, concernant l'enquête publique sur la modernisation de l'aéroport de Lesquin, est dans la suite logique du vœu du 9 février dernier déposé par les membres de son groupe et celui des Ronchinoises et Ronchinois aux Commandes.

Malgré une tentative de travail collectif de rédaction pour une proposition commune de vœu, à l'époque, les membres du groupe majoritaire ne partageaient pas complètement la même vision que les deux groupes minoritaires. Le groupe majoritaire considérait qu'il était donc difficile de converger.

Un an après, les membres remercient le groupe majoritaire pour le travail de convergence effectué pendant cette période et ils sont satisfaits qu'ils aient finalement rejoint leur position.

Cet avis prend en compte les enjeux climatiques, les nuisances sonores et les pollutions diverses de l'environnement et est en phase avec les préconisations de la Convention Citoyenne du Climat ayant demandé l'interdiction de toute extension d'aéroport existant.

Les membres de son groupe invitent toujours le groupement Aéroport de Lille SAS à renoncer à son objectif de forte augmentation du trafic aérien et, donc, de son projet d'agrandissement et d'extension de l'aéroport et à travailler à une division par deux du trafic en 2030 par rapport à 2010, afin d'apporter sa nécessaire contribution à l'objectif de limitation du réchauffement climatique.

Madame CELET fait savoir que son groupe affirme clairement son opposition et émet un avis défavorable sur le projet de modernisation-extension de l'aéroport de Lille-Lesquin.

Monsieur le Maire fait constater que le groupe majoritaire est un vrai groupe de progrès et progressiste, puisque ses membres avancent et font avancer leur réflexion sur des sujets d'importance.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI rappelle que, lors du Conseil Municipal du 9 février 2021, Monsieur le Maire a en partie relayé le discours du concessionnaire aéroport de Lille et s'est

dit soucieux de l'environnement, mais également des emplois qui pourraient être créés grâce à ce projet. Ceci par la voix de Monsieur CADART, dont les propos étaient ceux-ci :

« A ce stade du projet, on nous indique que différentes études sont en cours et aussi que les impacts socio-économiques attendus semblent positifs. On nous évoque également la perspective de création d'emplois dans la région et sur le territoire, ce qui ne nous laisse pas neutre. »

Monsieur SINANI indique aimer citer ce passage, car il rappelle que Monsieur le Maire a refusé qu'il apparaisse au compte-rendu de la séance. C'est d'ailleurs pour cette raison que les membres de son groupe ont voté contre l'adoption du PV à la séance suivante.

Un an plus tard, les membres de son groupe apprécient que ce discours ait changé, car « mieux vaut tard que jamais » et tant pis pour l'année de retard pour exprimer une position claire et assumée. En réalité il trouve cela inquiétant, car si Monsieur le Maire change de position sur un sujet en si peu de temps, cela inquiète les membres de son groupe pour d'autres sujets.

Sur le fond du sujet, Monsieur SINANI avoue qu'il n'a pas lu les 8000 pages du dossier de l'enquête publique. Il cite quelques chiffres :

L'aéroport de Lille SAS (dont Eiffage est l'actionnaire majoritaire) espère investir 100,9 millions d'euros d'ici la fin de délégation de service public en 2039. Dans le projet, 13,4 millions d'euros (soit 13% de cette somme) concerneraient la mise au norme, le reste (87,5 millions d'euros) est prévu pour un agrandissement.

En 2019, l'aéroport accueillait 2,2 millions de passagers, ADL indique vouloir accueillir 4 millions de passagers d'ici 2039 et estimerait l'augmentation du nombre de vols à 17%. Monsieur SINANI précise qu'il s'agit des estimations basses. La propagande d'ADL auprès du public et des élus a ses limites, les estimations d'augmentation de gaz à effet de serre de 15,4% basées sur un avion du futur (dit vert) moins polluant sont qualifiées d'hypothèses très optimistes, voire irréalistes, par l'autorité environnementale. Il souligne que d'autres arguments s'écroulent aussi bien vite, comme celui des vols sanitaires pour justifier le trafic de nuit et ses nuisances, alors qu'en réalité cela ne représenterait que 2% des vols de nuit.

Il fait remarquer qu'ADL a beau proposer de planter quelques arbres sur les parkings, cela reste insignifiant, face aux hectares de sol qu'il voudrait artificialiser. Dans son plan climat, adopté en février 2021, la MEL annonce vouloir réduire de 45% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Monsieur SINANI juge que le projet d'agrandissement de l'aéroport de Lille-Lesquin est incompatible avec ce plan climat.

<u>Intervention de Monsieur CADART :</u>

Monsieur CADART se dit marqué par les deux interventions précédentes, à la suite de cette présentation d'avis défavorable que Monsieur le Maire a soutenu, car il serait sous-entendu que Monsieur le Maire aurait changé d'avis.

Il a pris le soin de relire le vœu adopté, à la majorité, et confirme que les membres de la majorité n'ont pas changé d'avis. A l'époque, le contexte n'incluait pas un dossier d'enquête publique tel que celui débattu aujourd'hui. La question est donc simple : les membres du

Conseil Municipal sont-ils pour ou contre le projet présenté ? Monsieur CADART indique que les membres de la majorité y sont défavorables et donc contre le sujet présenté.

Il rappelle qu'au moment de la présentation du vœu, ils avaient émis ces réserves :

- ➔ au regard des enjeux environnementaux,
- ➔ au regard des impacts sur les populations (bruit, pollution, etc.)

Il confirme à Monsieur SINANI qu'il avait été collectivement évoqué que les créations d'emplois qui auraient pu être générées par un projet économique ne les laissaient pas neutres ou « de marbre ». Monsieur CADART dit continuer de penser que la question de l'emploi dans le pays est un sujet important. Effectivement, si la question de l'emploi qui pourrait être créé par des projets globalement défavorables sur un projet environnemental donné, il juge que le débat peut être intéressant. Néanmoins, il souligne que ce n'est pas le débat du jour, qui est de savoir si les membres du Conseil Municipal sont pour ou contre le projet dit « de modernisation », en réalité le projet d'extension, de cet aéroport. Il affirme donc que la réponse est claire et unanime, car les membres de la majorité n'ont pas changé d'avis, ils y sont défavorables. Les études et les éléments apparus ont corroboré à ces réserves, qui n'ont pas été prises en compte, pour le refus de ce projet.

La Municipalité n'a donc pas changé d'avis. Monsieur CADART trouve dommage que lorsque l'on est d'accord, il reste deci delà des opportunités de montrer que l'on a besoin de se différencier un peu de temps en temps. Le message envoyé par le Conseil Municipal de Ronchin, par la parole de son Maire, est très ferme. Aujourd'hui, les opérateurs sur le territoire, les gens qui pensent pouvoir aménager le territoire d'une certaine manière avec des projets d'hier, doivent prendre en compte la parole qui vient des élus locaux s'exprimant au nom de leur population et qu'il est temps d'envisager un autre paradigme dans le développement du territoire et la manière d'envisager le monde de demain.

Le projet de modernisation de l'aéroport de Lille fait actuellement l'objet d'une enquête publique unique portant à la fois sur :

- ➢ La demande de permis de construire au titre du Code de l'urbanisme, permis qui sera délivré par les maires concernés ;
- ➢ La demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement, autorisation qui sera délivrée par le Préfet du Nord

L'objectif du projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin est de répondre aux évolutions réglementaires, aux exigences de sûreté et de sécurité aériennes, d'améliorer les conditions d'accueil des voyageurs et d'accompagner le développement de la plateforme.
Le projet comprend la modernisation du terminal, dont la superficie sera accrue d'environ 50 %, le réaménagement du parvis en pôle multimodal, le développement des parkings pour les voitures, ainsi que divers travaux côté piste.

Conformément aux dispositions de l'article R122-7 du Code de l'Environnement, il appartient aux communes associées de délibérer sur les demandes d'autorisation.
Rappelons que selon les rapports de l'Agence Européenne de l'Environnement, l'avion demeure le moyen de transport le plus polluant. L'Agence Européenne a d'ailleurs construit des évaluations permettant de projeter les émissions des différents modes de transport en Europe, par passager et par kilomètre.
Ainsi, on constate qu'un passager génère :

- ✓ 14 g de CO2/passager/km pour le train
- ✓ 42 g de CO2/passager/km pour une petite voiture
- ✓ 55 g de CO2/passager/km pour une voiture moyenne
- ✓ 68 g de CO2/passager/km pour un bus
- ✓ 72 g de CO2/passager/km pour un deux-roues motorisé
- ✓ 285 g de CO2/passager/km pour un avion

Sur un trajet de quelques centaines de kilomètres, l'avion polluera 10 à 20 fois plus qu'un train à grande vitesse électrique, ou 5 fois plus qu'un bus.
Mais l'avion émet aussi d'autres gaz réchauffants. Et les émissions de CO2 ne représentent donc qu'une partie de son impact. Parmi les autres effets les plus significatifs, les oxydes d'azote (NOx) émis dans la haute atmosphère entraînent une réduction de la quantité de méthane (CH4) et une production d'ozone (O3), deux gaz à effet de serre, ainsi que les traînées de condensation et les cirrus (nuages de la haute atmosphère) qui ont tous deux un effet réchauffant.

Autrement dit, les chiffres évoqués auparavant devraient être multiplies par 2 pour refléter l'impact climatique réel du transport aérien.

Considérant l'objectif de limitation du réchauffement climatique mondial à 1,5°C recommandé par les scientifiques pour éviter des conséquences désastreuses pour l'Humanité,
Considérant la déclaration d'urgence climatique et écologique décrétée le 13 octobre 2020 par la ville de Ronchin,

Considérant le vœu déposé le 09 février 2021 par le groupe majoritaire du Conseil Municipal concernant le projet de restructuration de l'aéroport de Lille-Lesquin,

Considérant la proposition de la Convention Citoyenne pour le Climat « Limiter les effets néfastes du transport aérien » proposant entre autres « d'interdire la construction de nouveaux aéroport et l'extension des aéroports existants »,

Considérant l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050 inscrit à l'article 191 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

Considérant le rapport de l'Autorité Environnementale qui indique que la partie de l'Etude d'Impact consacrée à l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre présente un excès d'optimisme du fait des hypothèses non réalistes sur lesquelles elle repose,

Considérant le rapport de l'Autorité Environnementale qui préconise la mise en place d'une politique tarifaire visant à favoriser les transports en commun,

Considérant le rapport de l'Autorité Environnementale qui préconise de mettre à jour l'analyse de l'exposition des populations aux valeurs guides de l'OMS en matière que qualité de l'air,

Considérant le Bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Marque-Deûle qui estime que la mise en place de sondes géothermiques verticales aura des impacts éventuels des pompages sur la nappe de la Craie et son caractère stratégique, sensible et prioritaire pour l'alimentation en eau potable du territoire,

Considérant le rapport de l'Agence Régionale de Santé qui préconise l'instauration d'une amplitude horaire maximale de fonctionnement 5h-23h pour l'aéroport de Lille Lesquin, afin que les populations puissent bénéficier d'un repos sanitaire de 6 heures minimum.
Considérant que les deux-tiers du trafic de l'aéroport Lille-Lesquin concernent des vols intérieurs,

Considérant les pollutions sonores supplémentaires induites par un projet d'extension pour les riverains,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un **avis défavorable** sur le projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIME À L'ACHAT DE VÉLO, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2022/008) : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo » et n° 2021/020 du 9 février 2021 « Renouvellement du dispositif de prime à l'achat de vélo »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, selon le tableau d'attributions en annexe.

Tableau d'attributions des primes à l'achat d'un vélo
Conseil Municipal du 3 février 2022

N° dossier	Attribution (TTC)
1	212,25 €
2	300,00 €
3	300,00 €
4	300,00 €
5	300,00 €
6	300,00 €
7	272,75 €
TOTAL (7 dossiers)	**1 985,00 €**

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2022/009) : Monsieur CADART

Monsieur CADART indique que 5 ménages ont présenté un dossier de demande d'aide financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2021 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue les subventions municipales suivantes :

Tableau d'attributions des subventions Habitat Durable Conseil Municipal du 3 février 2022		
Référence programme d'accompagnement	**N° dossier**	**Attribution (TTC)**
Hors PIG / Marché 2017-2020	42	1 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	32	1 228,70 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	37	1 780,78 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	41	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	43	1 784,55 €
TOTAL	**5 dossiers**	**7 794,03 €**

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LES COLLÈGES GERNEZ RIEUX, ANATOLE FRANCE ET LA COMMUNE, SUBVENTION 2022 (N° 2022/010) : Monsieur MECHOUEK

Monsieur MECHOUEK rappelle que ces conventions sont présentées tardivement, car la Municipalité est dépendante des décisions du Département et des demandes exprimées par les responsables des deux collèges.

Il fait constater que les créneaux horaires ont été augmentés, puisque pour cette délibération ont été pris en compte les demandes de réservations faites par les professeurs d'EPS, et non un forfait prenant en compte le nombre d'élèves et l'utilisation des équipements intérieurs et extérieurs.

Monsieur MECHOUEK souligne que le Département du Nord baisse les moyens alloués aux collèges pour l'éducation physique et sportive, notamment pour le collège Gernez Rieux qui voit ses moyens alloués baisser de 15% (1400 euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L214-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/155 du 15/12/2021 « Année 2022 – Adoption des tarifs »,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DE/2021/301 du 27 septembre 2021 relative à l'attribution des dotations de fonctionnement aux collèges publics 2022, fixant, pour l'année scolaire 2021/2022, le tarif horaire d'utilisation des salles de sport municipales par les collèges publics à 13 €, calculé sur la base du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 par l'Autorité Académique,

Vu l'avis en date du 6 décembre 2021 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°DE/2021/473 du 13 décembre 2021 relative à la dotation spécifique pour la pratique sportive au collège,
Le Département du Nord a décidé d'allouer la somme 21 060 € pour la mise à disposition de la salle Marceau SOMERLINCK au Collège ANATOLE FRANCE et la somme de 8 424 € pour la mise à disposition de la salle NIO au Collège GERNEZ-RIEUX.

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2021/155 susvisée, l'occupation de ces salles est tarifée 51,50 € de l'heure.

La mise à disposition de la salle M. SOMERLINCK représente 1130h00 d'utilisation.
La mise à disposition de la salle NIO représente 1 400h00 d'utilisation.

Selon les tarifs votés par la Commune de Ronchin, le Département du Nord devrait s'acquitter de la somme de 72 100 € pour répondre aux besoins du Collège GERNEZ-RIEUX et 58 195€ pour répondre aux besoins du Collège ANATOLE FRANCE.

Dans le but de préserver des conditions optimales pour l'Éducation Physique et Sportive et ainsi maintenir une qualité de service public pour les collégiens sur notre Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la prise en charge par la Commune du différentiel,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des équipements sportifs pour les 2 établissements conformément à leurs demandes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN RÉSEAU DES PISCINES DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE, AVENANT N°2 (N° 2022/011) : Monsieur MECHOUEK

Monsieur MECHOUEK précise que la convention porte sur la modification du logiciel utilisé, qui vise à déclarer et à retranscrire les enfants scolarisés et accueillis à la piscine municipale.

Auparavant, les enfants accueillis à la piscine de Ronchin représentaient 42 000 entrées par année scolaire. Pendant les travaux, ils ne représentaient que 30 000 entrées. En raison de la situation sanitaire, depuis l'année scolaire 2019-2020, le niveau est descendu à 13000 entrées d'enfants.

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° 21 C 0522 en date du 15 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2006 « Réseau des piscines dans la métropole, convention de fonctionnement et charte de mise en réseau avec la Communauté Urbaine de Lille »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008 « Réseau des piscines, aide au fonctionnement, avenant à la convention »,

Il est rappelé que dans le cadre de son intervention sur le réseau des piscines de la Métropole, afin de faciliter l'égal accès des scolaires à la natation, la Métropole Européenne de Lille a mis en place une aide au fonctionnement attribuée aux communes disposant d'une piscine.

Cette aide est déterminée sur la base du coût réel d'une entrée scolaire calculé par la Métropole Européenne de Lille, et en fonction du nombre de scolaires accueillis annuellement afin d'accorder davantage de créneaux horaires aux scolaires.

Ce dispositif est mis en place depuis le 1er janvier 2006, en application de la convention relative au fonctionnement de la piscine communale conclue entre la Commune de Ronchin et Lille Métropole Communauté Urbaine (devenue la Métropole Européenne de Lille).

La création du logiciel informatique « PLANITECH » effectif depuis la rentrée scolaire du 2 septembre 2021, permet la saisie et la transmission directement via internet des données de fréquentation scolaire. Il vient remplacer le logiciel « SWIM' », en place depuis le 4 septembre 2007 et devenu obsolète.

Ce nouveau logiciel est accompagné par l'attribution des fonds de concours sur la base des données de fréquentation scolaire théoriques transmises en début de période scolaire, et non plus sur le mode réel tel que cela était jusqu'à présent pratiqué.

La Métropole Européenne de Lille propose à la Commune un avenant permettant d'opérer les modifications et ajustements nécessaires de certaines clauses de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention conclue entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune, relative au fonctionnement de la piscine communale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AQUAGYM, REMBOURSEMENTS (N° 2022/012) : Monsieur MECHOUEK

Monsieur MECHOUEK précise que ces demandes de remboursement concernent les cours d'aquagym, pour lesquelles les séances ont dû être annulées.

Il souhaite remercier le service des sports et la nouvelle équipe encadrante de la piscine, pour les programmes aménagés qui trouvent un public et ravissent la population. 103 enfants ont pu bénéficier de leçons de natation gratuites, assurées par les encadrants municipaux, durant les vacances de décembre. Il indique qu'il est bon, lorsqu'il est question du budget, de rappeler les actions concrètes prises en charges par la Municipalité. 233 Personnes ont également pu bénéficier de cessions d'aquasport à la piscine.

En raison du confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et des différentes périodes de fermeture de la piscine municipale, les cours d'aquagym municipaux ont été supprimés et n'ont pas repris à ce jour.

Il est proposé aux usagers le sollicitant, le remboursement de la part non consommée de leur carte d'abonnement, selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement de ces abonnements.

Dossier	Activité Concernée	Prix payé	Quota consommé	Prorata à rembourser
1	Aquagym	58,50 €	4/10	35,10 €
2	Aquagym	110,50 €	3/20	93,93 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022 (N° 2022/013) : Monsieur KEBDANI

Monsieur KEBDANI indique que ce moment est important, tout particulièrement cette année, car les inégalités dans le pays se creusent. Il informe avoir lu dans l'après-midi le rapport de la fondation Abbé Pierre qui en est une belle illustration. Si la crise COVID n'arrange pas les choses, il estime, cependant, qu'elle n'est pas responsable de tous les maux qui affectent les quartiers de Ronchin.

Dans ce contexte, la politique de la ville est un levier financier, car c'est une occasion de mobiliser des crédits de l'Etat et d'autres collectivités. Mais il précise que c'est surtout un moyen de développer des idées, de déployer des actions pour les habitants et surtout avec eux. Cela permet de faire en sorte que les habitants d'un quartier soient placés au cœur de son évolution.

Monsieur KEBDANI souligne qu'il lui paraît important de le rappeler en introduction, car le cœur de la politique de la ville est souvent perdu de vue. La Municipalité s'engage dans une démarche d'évaluation du contrat de ville, qui est prolongé en 2023. En 2022, un travail d'évaluation du contrat de ville des cinq dernières années sera mené, pour faire en sorte qu'il évolue dans le bon sens. Il fait remarquer qu'au moment où est orchestré cette évaluation, il existe une prise en compte de l'enjeu « habitant » au cœur de la politique de la ville qui n'est pas suffisamment importante. Il se fait donc fort de pousser cet aspect là, avec d'autres. C'est pour cela qu'il ne veut pas que soit oublié ce qu'est le cœur de la politique de la ville.

Pour aboutir à cette programmation, il rappelle que, l'été dernier, comme chaque année, la Commune a diffusé une lettre de cadrage détaillant les priorités municipales pour l'année 2022. Outre les items un peu récurrents (l'emploi, la cohésion entre les habitants, etc.),

la Municipalité a souhaité attirer l'attention des porteurs de projet sur l'importance du volet « jeunesse », dont les élus ont fait leur priorité, notamment pour les jeunesses qui n'étaient pas concernées par les actions mises en place (les jeunes à partir de 15 ans).

Il informe qu'après réception des dossiers en septembre, deux commissions « politique de la ville » ont été organisées les 10 novembre et 17 janvier dernier. Elles ont permis un travail commun.

Monsieur KEBDANI annonce que 21 actions sont proposées cette année, elles étaient 16 en 2021. Cette différence s'explique par le fait que sur les 21 actions proposées, 7 actions sont nouvelles. Parmi ces actions, plusieurs sont tournées vers l'emploi qui est une thématique incontournable. C'est le cas de l'action « retour vers l'emploi » qui vise à gommer les inégalités dans l'accès à l'emploi sur les questions de mobilité, c'est le cas également de l'action portée par l'Office Intercommunal, pour l'orientation de publics sur les métiers dit « en tension », tout comme c'est le cas de l'action « CJS » qui est une action orientée jeunesse et emploi à la fois.

Pour la jeunesse, Monsieur KEBDANI pense qu'avec cette programmation, la volonté de la Municipalité d'accentuer les efforts sur le volet « jeunesse » est en partie atteinte, puisque qu'il existe une programmation sur cette thématique relativement ambitieuse, en cohérence avec la priorité 2022 de la Municipalité.

Il donne en exemple le Programme de Réussite Educative, pour lequel il rappelle que la décision forte et ambitieuse a été prise, depuis 2021, d'augmenter la voilure pour porter les capacités d'accompagnement à 90 enfants. Cette action est bien connue aujourd'hui, il confirme que son importance n'est plus a démontrer.

D'autres actions s'ajoutent cette année, ce sont :

- la mise en place d'une coopérative de jeunesse et de services, qui permet une véritable appropriation par des jeunes de 16 à 18 ans des enjeux et de la réalité d'entrepreneuriat, le temps d'un été,
- la mise en place d'une action sur la sensibilisation des risques liés aux écrans, qui s'oriente vers les jeunes, mais qui associe leurs parents, ce qui est tout l'intérêt de cette action,
- le développement d'un projet de fresque participative, qui est un projet à la fois culturel, d'embellissement, mais aussi et surtout un projet de participation, puisqu'il associera les jeunes du quartier à la transformation de la cité et des murs de la ludothèque et de l'EPM.

Monsieur KEBDANI mentionne également l'action « Nos Quartiers d'été », les actions « Jeunesse de Ségur » et « la Comtesse a du jeu ». Mais il ne souhaite pas développer toutes les actions, il préfère se limiter à quelques exemples choisis.

Pour toutes les actions qui n'ont pas été citées, il tient à remercier les porteurs de projet, que ce soient des services municipaux (car un certain nombre d'actions est porté par la Ville dans cette programmation) ou des partenaires institutionnels et associatifs.

Il remercie également Monsieur THIEBAULT et Madame SAINT-POL qui œuvrent à la coordination de cette programmation au quotidien.

Pour le budget, il annonce un montant total de programmation qui s'établit à 754 000€, contre 625 000€ en 2021. La progression en volume global est de 14%, hormis le dossier ingénierie qu'il a extrait volontairement, par souci de comparaison.

Pour ce qui concerne la part de la Commune, elle est de 145 000€ en 2022 (ingénierie comprise), contre 97 000€ en 2021. Là aussi, si le dossier ingénierie est extrait par souci de comparaison, l'augmentation est de 15%, en cohérence avec l'augmentation du coût global des actions.

Le chiffre qui est important à retenir est que pour 1€ dépensé par la Ville, dans cette programmation, ce sont en fait 5,2€ qui sont investis pour les habitants, grâce à l'investissement de l'Etat et des autres partenaires.

Monsieur KEBDANI tient à souligner que la politique de la ville ne se limite pas à cette programmation. C'est un ensemble d'actions et de dispositifs qui viennent compléter les actions, avec certains acteurs comme le Centre Social et le CCAS qui ont une activité éminemment transversale, c'est de manière globale que l'ensemble prend son sens.

Il cite également les bailleurs, comme Habitat du Nord, avec le projet de fresque participative qui est porté par la Municipalité dans le cadre de la programmation politique de la ville. Il est complété par un autre projet, porté dans le cadre de l'exonération de la TFPB, Monsieur KEBDANI pense que les membres de la commission politique s'en souviennent, car il a été évoqué. Ceci permet d'avoir un projet plus global de street art sur le quartier avec une dimension participative importante.

C'est tout un écosystème d'acteurs, de bénévoles, d'habitants et d'élus qui s'activent pour améliorer le quotidien des habitants du quartier. Cette programmation n'en est que l'une des illustrations, Monsieur KEBDANI espère qu'elle sera soutenue.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER pense que l'on peut se satisfaire de cette programmation 2022 car l'augmentation de l'ingénierie sur cette politique est bénéfique pour le quartier Comtesse de Ségur.

Elle souligne de belles actions pour l'égalité femme/homme comme « les filles ont le sens de l'orientation ». Elle encourage è faciliter l'accès des participants du conseil citoyen aux acteurs, pour qu'ils échangent de vive voix avec eux sur leur bilan, car les documents ne sont pas forcément faciles à appréhender, que l'on soit habitant de ce quartier ou élu du Conseil Municipal.

Madame DRAPIER encourage également à augmenter la synergie entre les différents acteurs de la politique de la ville et les acteurs hors de la politique de la ville, pour augmenter l'impact de chaque action et diffuser l'information de cette programmation sur l'ensemble du territoire.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART indique qu'il ne prendra pas part au vote, notamment pour l'action concernant la coopérative de jeunesse et de service.

Intervention de Monsieur DUFLOT :

Pour les mêmes raisons, Monsieur DUFLOT informe qu'il ne prendra pas part au vote sur cette action.

Depuis le 1er janvier 2015, la ville de Ronchin est éligible à la politique de la ville, s'agissant du quartier dit de La Comtesse.
Dans le cadre d'une instruction partagée avec les principaux partenaires du contrat de ville (Etat, Métropole Européenne de Lille, Conseil Départemental, Région), et au regard des crédits mobilisables en la matière, Monsieur le Maire de Ronchin souhaite inscrire au titre de la programmation 2022 du volet territorial du contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille les projets présentés en annexe de la présente délibération.

Cette programmation répond aux enjeux et priorités identifiés localement et répond tout particulièrement aux objectifs « Emploi et développement économique » et « Cohésion sociale » du Contrat de Ville 2015-2020 de la Métropole Européenne de Lille. (La loi de finances du 28 décembre 2018 a acté la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022)
Les volets éducatifs et socioéducatifs (amplification du dispositif de réussite éducative notamment) sont dans ce cadre fortement investis.

Les projets de la politique de la ville étant soumis à des règles de cofinancement[i], pour l'année 2022, la ville de Ronchin participe à hauteur de **151 310 euros à** la réalisation de l'ensemble des actions de la programmation annexée à la présente délibération.

Considérant l'avis de la commission politique de la ville du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✓ valide la programmation 2022 du volet ronchinois du contrat de ville.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à adresser aux porteurs de projets associatifs concernés la notification attributive de subvention correspondante.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à verser - sous forme de subvention - aux porteurs de projets associatifs concernés les crédits correspondants à la participation financière de la ville, sous réserve de la complétude des dossiers et de la réception des bilans des actions cofinancées au titre de la programmation 2021 du Contrat de Ville de la Métropole Européenne de Lille.

Messieurs CADART et DUFLOT ne prennent pas part au vote concernant la Coopérative Jeunesse de Services (CJS).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE - TABLEAU DES EFFECTIFS (N° 2022/014) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs peut être positif, sans passer par le CTP. Par contre, en cas de suppression d'emploi, la présentation en CTP est obligatoire. Il s'agit donc ici de création d'emploi.

Il rappelle que Monsieur LEMOISNE a évoqué l'importance du groupe de police municipale, puisque son effectif passe à 12 agents, dont 8 agents de police et 4 ASVP. Les 4 ASVP comprennent 2 agents de voie publique et 2 agents de brigade « verte ».

Au vu de ce nombre de fonctionnaires de police municipale et ASVP croissant, il a semblé bon à Monsieur le Maire de recruter un chef de poste de police municipale. Le tableau présenté propose 3 possibilités, car la personne recrutée aura accès à l'une de ces possibilités suivant son grade. La Municipalité souhaite n'obérer aucune candidature et ouvrir les possibilités.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL indique que les membres de son groupe sont en difficulté face à cette délibération. Il indique que pour toutes les délibérations touchant aux ressources humaines et aux richesses humaines, qui sont les agents de la Communes, ils manquent d'informations.

Monsieur PYL informe que les membres de son groupe n'ont pas accès aux instances représentatives du personnel qui participent à l'organisation de fonctionnement des services communaux et la gestion des carrières des agents de la Commune. Cela est donc très compliqué pour eux, car il n'ont qu'une vue parcellaire et n'ont pas de vision gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), de mise en perspective avec les évolutions potentielles et les perspectives de besoins de service public.

Il fait savoir que, sur cette délibération, les membres de son groupe partent sur une appréhension et ont, malgré tout, conscience des besoins de tranquillité publique dans la Commune, peut-être plus que dans d'autres. Ils savent qu'existe un véritable dilemme, car ils vont répondre aux besoins de la population en terme de tranquillité publique, mais également pallier aux carences de l'Etat qui n'assure pas toutes ses missions régaliennes et se repose sur les communes qui gèrent avec leurs propres moyens.

Monsieur PYL informe que les membres de son groupe s'abstiendront. Ils espèrent que sur les prochaines délibérations qui touchent aux effectifs, ils auront une vision un peu plus globale.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET demande si, sur les trois profils de poste qui vont être ouverts, seront maintenus les deux autres postes, afin de potentiellement pouvoir en recruter après ou s'ils seront supprimés. Elle veut être sûre de bien comprendre.

Monsieur le Maire précise qu'il n'ouvre qu'un seul poste, mais avec la possibilité de recruter pour ces trois grades différents dans la même filière. Si trois candidatures se présentent avec ces trois grades différents, il pourra répondre avec l'agilité du recrutement.

Quant-à la proposition du groupe Les Ronchinois et Ronchinoises aux Commandes, même si les membres de ce groupe le pensent, il indique que, jusqu'à preuve du contraire, l'employeur reste le premier magistrat qui préside lui-même le CTP. Or, il vient d'expliquer que la création d'un poste ne fait pas partie des discussions en CTP.

Par contre, s'il fallait supprimer ou ajuster, comme cela est fait depuis des années, la Cour Régionale des Comptes ou les tutelles (Préfecture) exige que les postes ouverts correspondent aux postes réellement occupés. Il n'est plus possible, aujourd'hui, d'avoir 10 postes non pourvus dans une collectivité, comme cela se faisait il y a très longtemps.

Il donne en exemple un professeur d'instrument de musique qui passerait de 4 heures à 6 heures. Il faudra créer le poste de 6 heures et supprimer le poste de 4 heures. C'est donc ce qui est pratiqué, afin de répondre à la demande d'excellence des services municipaux et des services publics ronchinois.

Suite à plusieurs recrutements, départs, évolutions de carrière, réorganisations de services dans l'intérêt du Service Public, le Conseil Municipal, à la majorité, crée les postes suivants.

Filière Police Municipale

- ✓ Création d'un poste à temps complet de chef de service de police municipale
- ✓ Création d'un poste à temps complet de chef de service de police municipale principal de 2ème classe
- ✓ Création d'un poste à temps complet de chef de service de police municipale principal de 1ère classe

Messieurs PYL et SINANI s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu le jeudi 7 avril, il sera certainement précédée de commissions. Il aura lieu quelques jours avant les élections présidentielles, pour lesquelles tous les membres du Conseil Municipal seront astreints dans les bureaux de vote.

Monsieur le Maire remercie l'assistance pour la qualité des débats et des travaux.

La séance est levée à 20 heures 05.